

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 22 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

LEVEE DE SEANCE

1. Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan 2018-2020 – Information
2. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet, suite à la réussite d'un concours
3. Détermination des conditions d'accueil de stagiaires par la Communauté de Communes – Validation
4. Aide alimentaire - Modification du règlement intérieur – Approbation
5. Syndicat d'Electrification Vauclusien – Instauration d'une commission consultative avec les EPCI Désignation d'un représentant à la Commission Energie de l'article L. 2234-37-1 du CGCT
6. Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET – Approbation
7. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil
8. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX

Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-13 : Débat d'orientation budgétaire 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n° 2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le **28 MARS 2018**

ID : 084-200040681-20180322-2018_13-DE

dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire, portant tant sur le budget général que sur les budgets annexes,

**Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire portant tant sur le budget général que sur les budgets annexes, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX
Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-14 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet, suite à la réussite d'un concours

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent en poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, a passé avec succès le concours d'animateur (catégorie B).

Compte tenu de la qualité du travail accompli, des missions exercées et en l'absence d'emploi vacant, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent, à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Président précise qu'après déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, après réussite au concours d'animateur territorial et inscription sur liste d'aptitude.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le **28 MARS 2018**
ID : 084-200040681-20180322-2018_14-DE

Pour mémoire, le régime indemnitaire correspondant à ce grade a été créé par délibération n°2017-104 (Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les catégories B et C, à compter du 1^{er} janvier 2018).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste au grade d'animateur territorial ;

FIXE la durée de travail à temps complet ;

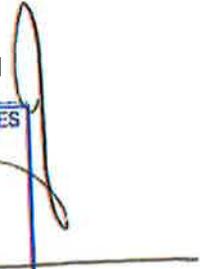
AUTORISE le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

AUTORISE en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, après réussite au concours d'animateur territorial et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX
Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-15 : Détermination des conditions d'accueil de stagiaires par la Communauté de Communes - Validation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une stagiaire va être accueillie du 26 mars 2018 au 15 juin 2018 dans le cadre d'une licence professionnelle. Celle-ci effectuera son stage au pôle aménagement du territoire.

Le stage portera principalement sur les deux thématiques suivantes :

- 1/ Dans le cadre du projet de Vélo route de la CCEPPG : après une étude de faisabilité technique des aménagements d'un circuit de vélo route réalisée en 2016, il conviendra de reprendre ces propositions afin d'affiner les travaux, préciser les coûts et présenter des scénarios d'aménagement aux élus. L'objectif est un aménagement raisonné de ce circuit, sous forme de tronçons.
- 2/ Dans le cadre du service mutualisé d'Application du Droit des sols : il conviendra de venir en appui à l'instructeur en place en lui apportant un soutien administratif et réglementaire. La stagiaire fera en effet le lien avec les documents en cours d'élaboration, notamment en matière de servitudes et de risques.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le **28 MARS 2018**

ID : 084-200040681-20180322-2018_15-DE

La Communauté de Communes étant régulièrement sollicitée par des organismes de formation, il est proposé au Conseil Communautaire de définir les conditions générales d'accueil de stagiaires, ce qui vaudra pour le poste ci-dessus et, le cas échéant, pour d'autres à venir.

En effet, en vertu de l'article L124-6 du code de l'éducation, une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015. Le plafond horaire de la sécurité sociale étant de 25,00 €, la gratification est au minimum de 3,75 € par heure de présence.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'acter, d'une part, l'accueil d'une stagiaire, dans le cadre d'une licence professionnelle, du 26 mars 2018 au 15 juin 2018 et, d'autre part, le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis à la Communauté de Communes, conformément aux obligations et aux modalités en vigueur.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE qu'une stagiaire, dans le cadre d'une licence professionnelle, va être accueillie du 26 mars 2018 au 15 juin 2018, au sein du pôle aménagement du territoire ;

AUTORISE le Président à signer la convention de stage ;

PREND ACTE qu'en vertu de l'article L124-6 du code de l'éducation, une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, conformément aux obligations et aux modalités en vigueur ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX
Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-16 : Aide alimentaire - Modification du règlement intérieur - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est proposé d'apporter une modification au règlement intérieur de l'aide alimentaire afin de préciser les modalités de traitement des dossiers des bénéficiaires issus des communes drômoises du territoire, notamment dans la répartition entre les services de la CCEPPG et ceux du Centre Médico-Social de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Monsieur le Président précise que cette modification porte sur les parties :

1. Organisation :

Les demandes d'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas et études des dossiers se font auprès :

- Du Centre Médico-Social de Saint Paul Trois Châteaux après que le dossier ait été complété et signé par le demandeur et l'Assistante Sociale et

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le **28 MARS 2018**
ID : 084-200040681-20180322-2018_16-DE

uniquement pour les personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social.

- *Des services de la CCEPPG à Valréas, ceux-ci pouvant donner un accès « provisoire » de 3 semaines à l'épicerie sociale dans un premier temps et après évaluation de la situation, orienter les bénéficiaires vers les services du Centre Médico-Social de Saint Paul Trois Châteaux.*

2. Infos pratiques :

Coordonnées de l'épicerie sociale « Rayon de soleil » : 17B rue de Tourville à Valréas-04.90.67.38.07

Jours et horaires d'ouverture : les lundis, mercredis et vendredi de 10h à 12h.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'épicerie sociale dans les termes rappelés ci-dessus.

PRECISE que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX
Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-17 : Syndicat d'Electrification Vauclusien - Instauration d'une commission consultative avec les EPCI - Désignation d'un représentant communautaire à la Commission Energie

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette instance de concertation, le Président du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) vient de saisir la Communauté pour, d'une part, que soit prise une délibération communautaire sur le principe de sa création et, d'autre part, que soit désigné un représentant titulaire au sein de cette commission.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 28 MARS 2018

ID : 084-200040681-20180322-2018_17-DE

Cette commission paritaire :

- coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;
- comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunit au moins une fois par an.

Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jacques SZABO s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par quarante (40) voix pour et une (1) abstention,**

PREND ACTE de la création de la Commission Consultative Energie mise en place par le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

AUTORISE la désignation d'un délégué communautaire au sein de cette instance consultative dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jacques SZABO pour siéger au sein de la Commission Consultative.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	7
Absents :	5
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX
Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-18 : Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET - Approbation

Monsieur le Président expose que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Ainsi la loi fait obligation à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans, l'échéance de réalisation étant normalement fixée au 31 décembre 2018.

Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 28 MARS 2018

ID : 084-200040681-20180322-2018_18-DE

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est donc à concevoir comme un **projet territorial de développement durable et un outil opérationnel** permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement définissent le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité. Il comprend un diagnostic, une **stratégie territoriale**, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire trois ans après son adoption.

Le PCAET doit être accompagné d'une **évaluation environnementale stratégique (EES)**. Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016). La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) sera menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

Enfin, avant son adoption en Conseil Communautaire, le projet de PCAET est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

La méthodologie proposée pour l'élaboration du PCAET est la suivante :

- en matière de gouvernance et de phasage :

Dès son élaboration, un comité technique et un comité de pilotage seront installés afin de construire et de valider les étapes du projet du PCAET.

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Il est proposé de scinder le projet en deux phases :

- ↳ Phase n°1 de réalisation du diagnostic du PCAET qui comprend entre autre :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Et le lancement de l'Evaluation environnementale stratégique.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le **28 MARS 2018**
ID : 084-200040681-20180322-2018_18-DE

- ↳ Phase n°2 d'élaboration de la stratégie territoriale et du programme d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats sera mis en place.

- en matière de concertation :

La concertation a pour fonction de sensibiliser et d'informer afin de partager une culture commune sur le changement climatique, d'être une aide à la décision, de créer du lien social et de s'assurer de l'appropriation collective des enjeux et des mesures associées. Elle associe les citoyens, les acteurs du territoire et les experts.

Les objectifs de la concertation sont notamment de mobiliser les acteurs du territoire dans la réflexion puis dans la mise en œuvre des actions du PCAET, de sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, d'enrichir la réflexion avec les « habitants experts » et les expériences.

Les modalités de la concertation seront définies comme suit :

- l'information des habitants via les supports de communication institutionnelle : site internet de l'EPCI, revues communales.
- l'organisation d'ateliers thématiques tout au long de l'élaboration afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir des pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic
- l'organisation d'actions de sensibilisation ou de communication (exposition...)
- l'organisation d'une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur extérieur qui permettent aussi de valoriser les initiatives des acteurs locaux et d'imaginer les contributions possibles au programme d'actions du PCAET.

Un bilan de la concertation sera établi aux différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation du PCAET.

La présente délibération sera transmise aux Préfectures de Département et de Région, aux Conseils Régionaux, aux Conseils Départementaux, aux communes de l'EPCI, aux chambres consulaires et aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la Communauté de Communes les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un **porter-à-connaissance**.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Environnement,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le **28 MARS 2018**
ID : 084-200040681-20180322-2018_18-DE

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial qui précise le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de la Communauté de Communes Enclaves des Papes - Pays de Grignan selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).

AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès des institutions et autres partenaires pour l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant.

AUTORISE le Président à solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes.

PERMET l'inscription au budget principal de l'exercice considéré des crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

CHARGE le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :

- au Préfet de Vaucluse ;
- au Préfet de la région PACA;
- au Président du Conseil Régional de PACA ;
- au Président du Conseil Départemental du Vaucluse ;
- au Préfet de la Drôme ;
- au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Drôme ;
- aux Maires des 19 communes du territoire ;
- au Président du Syndicat départemental des énergies de la Drôme et à celui du Vaucluse et au représentant de GRDF, au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur le territoire ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies quand le syndicat sera constitué ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le **28 MARS 2018**
ID : 084-200040681-20180322-2018_18-DE

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et à celui du Vaucluse,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme et à celui du Vaucluse,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme et à celui du Vaucluse,
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et à celui de PACA.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

